



Publié le 20/01/2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-63 PORTANT
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE TERRAIN D'HONNEUR DE
FOOTBALL A AUREILHAN**

Le Maire

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-4 et L2214-4,
- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 623-2
- **Considérant** qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera interdit de pratiquer des matchs sur le terrain d'honneur, utilisé par la section de l'ASCA FOOTBALL, à AUREILHAN, du vendredi 20 janvier 2023 à 18h00 au dimanche 22 janvier 2023 à 21h00.

Article 2 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'ASCA FOOTBALL,
- Monsieur le Président de la Ligue de Football Occitanie,
- Monsieur le Président du District de Football des Hautes-Pyrénées.

Fait à AUREILHAN, le 20 janvier 2023.

La Maire-Adjointe,

Isabelle CHEDEVILLE